

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [Bulletin officiel](#) > [2011](#) > [n°40 du 3 novembre 2011](#) > [Personnels](#)

Personnels

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2012-2013

NOR : MENE1128223N

note de service n°2011-183 du 27-10-2011

MEN - DGESCO - DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique chargés des langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

- Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré
- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés
- Séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non-linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni
- Échange franco-québécois poste pour poste d'enseignants du premier degré
- Échange poste pour poste de professeurs d'anglais avec les États-Unis
- Codofil, séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE)

La présente note de service décrit l'ensemble des programmes d'échanges et des actions de formation à l'étranger organisés au cours de l'année scolaire 2012-2013 pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, à l'exception du programme Jules Verne qui fait l'objet d'une circulaire distincte ([circulaire n°2011-058 du 23-3-2011](#)). Le programme Codofil s'adresse également aux enseignants titulaires et non titulaires de l'enseignement privé.

L'objectif de ces actions de formation est de renforcer les compétences linguistiques et interculturelles des enseignants et de favoriser l'ouverture sur l'Europe et le monde des établissements scolaires. Ces actions sont distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires.

Ces programmes de mobilité participent à la formation tout au long de la vie des enseignants des premier et second degrés et contribuent à la promotion du français à l'étranger.

Les modalités de candidature (dossier à télécharger) ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation sont présentés dans l'**annexe 1** de la présente note.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet.

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des enseignants.

A - Programme géré par la direction générale de l'enseignement scolaire

1. Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public de toutes les académies françaises.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire. Il permet le perfectionnement linguistique des candidats, qui s'engagent par écrit à enseigner l'allemand à leur retour en France. Il fait bénéficier les élèves français de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Cet échange s'adresse également aux professeurs des écoles en poste dans les écoles maternelles et contribue ainsi à la mise en œuvre de l'agenda franco-allemand 2010-2020 signé le 4 février 2010 par le conseil des ministres franco-allemand qui prévoit, d'ici à 2020, la création de 200 écoles maternelles bilingues. Dans le cadre du stage organisé par l'Ofaj en août 2012 pour tous les partants, une formation spécifique est prévue à cet effet. Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la direction générale de l'enseignement scolaire sera amenée à reprendre l'attache des candidats à leur retour en France.

Procédure de candidature

Le candidat transmettra le formulaire de candidature une fois complété, par voie hiérarchique, à son inspection académique qui pourra, le cas échéant, organiser un entretien au cours duquel la motivation, les compétences

linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats seront appréciées.

Le délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), en collaboration avec les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques en langues vivantes constituera et transmettra la liste récapitulative des candidats retenus par département ainsi que les dossiers de candidature sous bordereau unique au MENJVA DGESCO A3-3 et par courriel (dgesco.formation@education.gouv.fr) pour le 19 mars 2012 au plus tard.

En outre, il s'assurera de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par académie et en informera la DGESCO (dgesco.formation@education.gouv.fr) le 19 mars 2012 au plus tard.

Une commission franco-allemande affecte les candidats selon leurs vœux mais aussi en tenant compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land afin d'en renforcer les liens.

Une académie qui envoie un candidat s'engage à accueillir un enseignant allemand dans le département d'envoi ou éventuellement dans un des départements qui la composent afin de respecter la réciprocité du programme.

Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne. Elle devra se faire connaître auprès de la DGESCO

(dgesco.formation@education.gouv.fr).

L'**annexe 1** dresse le calendrier de dépôt et de traitement des candidatures. L'**annexe 2**, en deux parties, renseigne les enseignants sur leur position administrative, leur rémunération et l'organisation de leur service (2A) et fournit les documents que le candidat devra compléter (formulaire de candidature, formulation des vœux d'affectation en Allemagne et engagement à développer l'enseignement de l'allemand dès son retour en France) (2B). Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique Europe et Monde (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

B - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

Le CIEP, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges, stages et séjours linguistiques suivants.

1. Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

Enseignants concernés et conditions de participation

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été et s'adressent aux enseignants des premier et second degrés. Ils visent à renforcer leurs compétences linguistiques. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand, l'anglais et l'italien et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.

S'agissant des enseignants du second degré, la priorité sera donnée aux enseignants de langues. Par ailleurs, deux stages en anglais s'adressent spécialement aux enseignants d'une discipline non linguistique.

Les demandes formulées ne pourront porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu pour le cas où le stage demandé serait complet. Dans tous les cas, il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Les candidats retenus ont obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation.

2. Séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

Ce programme de deux semaines consécutives permet aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques en sections européennes (prioritaires) et aux enseignants d'autres disciplines (non prioritaires) de séjourner en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Irlande, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni. Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et à développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement). Dans ce cadre, ils préparent des projets de partenariats entre leurs établissements et des projets pédagogiques communs de nature interculturelle et pluridisciplinaire et organisent des mobilités d'élèves, par exemple, dans le cadre des programmes « Brigitte Sauzay », « Heinrich Heine » ou « Voltaire » pour l'Allemagne.

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour un de ces séjours professionnels.

Pour l'ensemble des pays concernés, la priorité sera donnée aux enseignants et établissements proposant lors de leur candidature un établissement partenaire d'accueil, sous réserve d'inscription du partenaire auprès de l'organisme gérant ce programme dans son propre pays.

3. Échange poste pour poste avec le Québec et les États-Unis

Enseignants du premier degré au Québec

Les enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, titulaires de leur poste, peuvent présenter leur candidature, pour l'année scolaire 2012-2013, à un échange de poste avec un homologue québécois.

Enseignants d'anglais du second degré aux États-Unis

Les professeurs d'anglais du second degré, titulaires de leur poste, peuvent présenter leur candidature, pour l'année scolaire 2012-2013, à un échange de poste avec un homologue enseignant aux États-Unis. Le calendrier et les modalités de candidature sont précisés dans l'**annexe 1**.

4. Séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE)

Les accords de coopération franco-louisianais de 2008 définissent les objectifs suivants :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Ce programme d'une année scolaire est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), avec le soutien en France du ministère des affaires étrangères et européennes et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Au titre du soutien que la France apporte à la Louisiane pour le développement de la langue française, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux professeurs des écoles, aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés de certaines disciplines - lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimie, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.

Enseignants concernés

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires de l'enseignement public et privé et aux enseignants non titulaires, justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public peuvent obtenir un détachement, sous réserve de l'accord de leurs autorités hiérarchiques. Ce détachement prend effet au 1er août 2012 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont soit réintégrés dans leur administration d'origine, soit placés, à leur demande, en position de disponibilité pour convenance personnelle.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle.

Sont également éligibles les candidats justifiant d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la diffusion de la langue anglaise à l'école primaire, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué aux autorités compétentes (à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - DGMDP - pour le ministère des affaires étrangères et européennes, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - DREIC B1 - et à la direction générale de l'enseignement scolaire - DGESCO-DEI - pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative).

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à compter d'avril 2012. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

En raison de la date de la rentrée scolaire louisianaise, les postes sont à pourvoir dès le 1er août 2012. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage d'adaptation au poste, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2012 (dates à confirmer).

Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français) ; il n'existe pas de poste dans ces établissements correspondant au lycée français). Les professeurs de FLE et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Les enseignants d'autres disciplines, les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseigneront en classes d'immersion, une expérience ou une formation en didactique des langues sera appréciée.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'**annexe 3** où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition, ainsi que des recommandations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

[Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures](#)

Annexe 2

[Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré](#)

Annexe 3

Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane